

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: Tel: +251-115- 517 700 Fax: +251-115- 517844 / 5182523
Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF
Trente-troisième session ordinaire
28 – 29 juin 2018
Nouakchott (MAURITANIE)

EX.CL/Dec.1008-1030(XXXIII)
Original : anglais/français

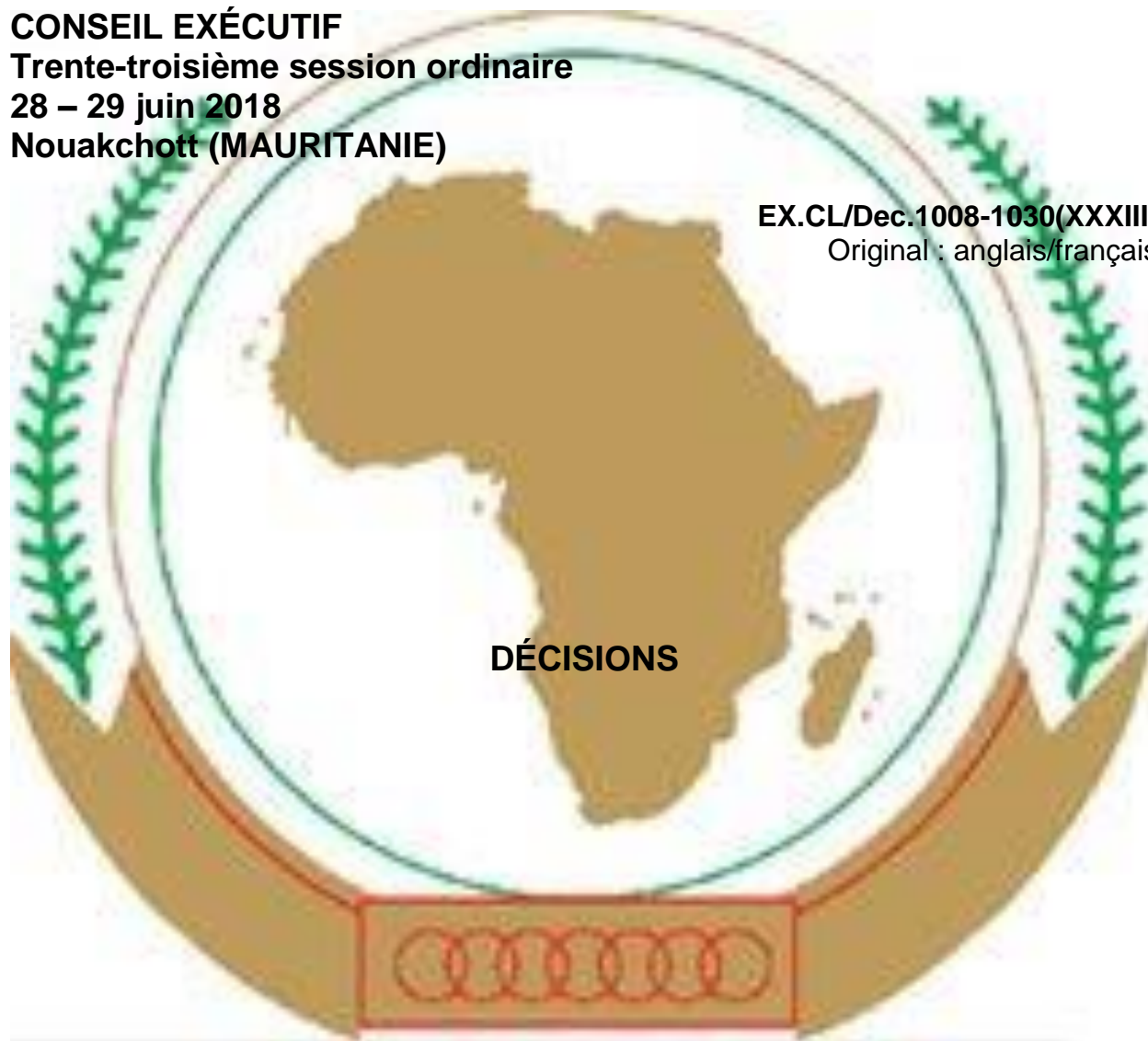


TABLE DES MATIÈRES

| No | DECISIONS | TITRES | PAGES |
|-----------|--------------------|---|--------------|
| 1. | EX.CL/1008(XXXIII) | Décision sur les rapports des Sous-comités du Comité des représentants permanents (COREP) Doc. EX.CL/1077(XXXIII) Doc.EX.CL/1077(XXXIII)ii | 5 |
| 2. | EX.CL/1009(XXXIII) | Décision sur la mise en œuvre de la déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) 2017 - Doc. EX.CL/1078(XXXIII) | 1 |
| 3. | EX.CL/1010(XXXIII) | Décision sur le transfert du secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) - Doc. EX.CL/1079(XXXIII) | 1 |
| 4. | EX.CL/1011(XXXIII) | Décision sur la situation humanitaire en Afrique - Doc. EX.CL/1082(XXXIII) | 3 |
| 5. | EX.CL/1012(XXXIII) | Décision sur les rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) Doc. EX. Cl/1083 (XXXIII) Doc. EX. Cl/1084 (XXXIII) Doc. EX. Cl/1085 (XXXIII) Doc. EX. Cl/1086 (XXXIII); Doc. EX. Cl/1086 (XXXIII) Annexes Doc. EX. Cl/1087 (XXXIII) | 4 |
| 6. | EX.CL/1013(XXXIII) | Décision sur le rapport d'activités de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAFDHP) - Doc. EX.CL/1088(XXXIII) | 2 |
| 7. | EX.CL/1014(XXXIII) | Décision sur le quarante-quatrième rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) - Doc.EX.CL/1089(XXXIII) | 2 |
| 8. | EX.CL/1015(XXXIII) | Décision sur le rapport de la retraite conjointe entre le Comité des Représentants permanents (COREP) et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) - Doc. EX.CL 1089 (XXXIII) i | 3 |
| 9. | EX.CL/1016(XXXIII) | Décision sur le rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAC) sur la mise en œuvre des conclusions des rapports du Bureau de vérification interne et des auditeurs externes sur la gestion du CCUAC - Doc. EX.CL/1090(XXXIII) | 1 |
| 10. | EX.CL/1017(XXXIII) | Décision sur le rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) - Doc. EX.CL/1091(XXXIII) | 2 |
| 11. | EX.CL/1018(XXXIII) | Décision sur le rapport du Parlement panafricain (PAP) - Doc. EX.CL/1092(XXXIII) | 1 |
| 12. | EX.CL/1019(XXXIII) | Décision sur le rapport de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) - Doc. EX.CL/1093(XXXIII) | 1 |

| | | | |
|-----|--------------------|---|---|
| 13. | EX.CL/1020(XXXIII) | Décision sur le projet du budget 2019 de l'Union africaine et sur le budget supplémentaire de 2018 - Doc. EX.CL/1094 (XXXIII) | 5 |
| 14. | EX.CL/1021(XXXIII) | Décision sur le rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international - Doc. EX.CL/1096(XXXIII) | 5 |
| 15. | EX.CL/1022(XXXIII) | Décision sur le rapport du Comité ministériel sur le barème des contributions et sur les contributions - Doc. EX.CL/1097(XXXIII) | 1 |
| 16. | EX.CL/1023(XXXIII) | Décision sur l'élection de quatre (4) juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples - Doc. EX.CL/1100(XXXIII) | 1 |
| 17. | EX.CL/1024(XXXIII) | Décision sur l'élection de cinq (5) membres de la Commission de l'Union africaine sur le droit international - Doc. EX.CL/1101(XXXIII) | 1 |
| 18. | EX.CL/1025(XXXIII) | Décision sur l'élection de quatre (4) membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant - Doc. EX.CL/1102(XXXIII) | 1 |
| 19. | EX.CL/1026(XXXIII) | Décision sur l'élection du vice-président du Conseil de l'Université panafricaine (UPA) - Doc. EX.CL/1103(XXXIII) | 1 |
| 20. | EX.CL/1027(XXXIII) | Décision sur la nomination des membres du Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine | 1 |
| 21. | EX.CL/1028(XXXIII) | Décision sur la réunion ministérielle de la TICAD VII et du Sommet | 1 |
| 22. | EX.CL/1029(XXXIII) | Décision sur l'accueil du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit | 1 |
| 23. | EX.CL/1030(XXXIII) | Décision sur la tenue des sessions du Comité des Représentants permanents (COREP) en prélude aux Sommets de l'Union africaine | 1 |

**DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS
DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Sous-comités du Comité des Représentants permanents (COREP).

I. LE SOUS-COMITE DES PROGRAMMES ET CONFÉRENCES; LE SOUS-COMITE DE SUPERVISION ET COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES; ET LES EXPERTS DU F15 - Doc. EX.CL/1077(XXXIII)

2. **PREND NOTE** de la présentation par la Commission du rapport sur l'administration et la gestion des ressources humaines et **DEMANDE** à la Commission de procéder à un examen approfondi des questions liées à l'administration et à la gestion des ressources humaines et de proposer des recommandations ainsi qu'un plan de mise en œuvre à soumettre au Sommet de février 2019 par l'intermédiaire des Sous-comités compétents ;

3. **DECIDE** ce qui suit :

Sur le Plan à moyen terme (PMT) 2018-2023 de la Commission de l'Union africaine

(i) **ADOPTE** le PMT 2018-2023 comme cadre général des programmes et des activités de la Commission;

(ii) **ENTREPRENDRE** un examen à mi-parcours du PMT pour tenir compte des changements en cours, y compris les progrès réalisés dans le processus de la réforme, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence.

(iii) **DEMANDE** à la Commission d'aligner son budget sur le PMT pour la période 2018-2023 ;

**II. SOUS-COMITE DES QUESTIONS D'AUDIT
Doc. EX.CL/1077(XXXIII) ii**

4. **RAPPELLE** les principes de bonne gouvernance, de responsabilité et de transparence inscrits dans les instruments juridiques pertinents de l'Union africaine;

5. **EXPRIME** sa profonde préoccupation quant aux conclusions contenues dans le rapport du Conseil des vérificateurs externes ;

6. **DEMANDE** à la Commission de:

- 
- (i) renforcer les mesures d'atténuation du faible taux d'exécution relevé dans le rapport diagnostique;
 - (ii) clarifier la situation concernant le montant dû au titre des billets d'avion non utilisés et du montant des arriérés dus par la Commission;
 - (iii) établir un mécanisme de coordination entre les Sous-comités en charge du budget et de l'audit, respectivement;
 - (iv) mettre en place un mécanisme de suivi pour assurer la mise en œuvre des recommandations du rapport d'audit;
 - (v) prendre des mesures punitives contre le personnel et informer le Conseil exécutif des mesures à prendre contre les élus reconnus coupables de malversations financières;
 - (vi) étendre la vérification des opérations à tous les organes de l'UA;
 - (vii) diligenter une opération de vérification indépendante des fonds précédemment détenus par ALICO, y compris les relevés de compte individuels afin de déterminer l'état des fonds détenus par JP Morgan Chase;
 - (viii) entreprendre une étude sur le fonds de prévoyance actuel et sur les modalités de création d'un fonds de pension. L'étude doit également faire ressortir les incidences juridiques et indiquer les options possibles pour optimiser les bénéfices en faveur de l'UA et des membres de son personnel ; elle doit également tirer profit des expériences des régimes similaires gérés par des organisations intergouvernementales réputées telles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations unies et le Fonds de pension de la BAD;
 - (ix) identifier un Fonds de pension qui sera géré par une institution financière africaine crédible, qui garantit une meilleure valeur ajoutée aux investissements et des taux d'intérêt élevés;
 - (x) modifier les termes de référence du Comité des vérificateurs externes pour en élargir le mandat pour lui permettre de procéder à la vérification des opérations dans certains domaines en fonction des exigences ;

7. DEMANDE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la présente décision au Sommet de février 2019.

III. SUR LE RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LE RECRUTEMENT AU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP) - Doc. EX.CL/1077(XXXIII) ii

8. **RAPPELLE** la décision EX.CL.979(XXX) qui demandait qu'une enquête soit menée sur les recrutements récents au sein du Parlement panafricain (PAP);
9. **PREND NOTE** du rapport d'enquête sur le recrutement au PAP et **ADOpte** les recommandations y contenues ;
10. **SE DÉCLARE** préoccupé par les irrégularités relevées dans le rapport d'enquête quant au processus de recrutement au PAP;
11. **CHARGE** la Commission de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux irrégularités dans les nominations et les recrutements au PAP contraires aux Statuts et Règlement du personnel de l'UA;
12. **DEMANDE** à la Commission et au PAP de mettre en œuvre toutes les autres recommandations contenues dans le rapport d'enquête et d'en faire rapport au Sommet de l'UA en février 2019 ;
13. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'effectuer des vérifications des processus de recrutement des ressources humaines au sein de la Commission et de ses bureaux ainsi qu'au niveau de tous les organes de l'UA et de faire rapport au Conseil exécutif au Sommet de février 2019.

IV. SUR LES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE L'UA POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2017

14. **SE FÉLICITE** du travail accompli par le Conseil des vérificateurs externes de l'UA ;
15. **APPELLE** tous les organes de l'UA de traiter les questions soulevées dans leurs rapports financiers vérifiés respectifs au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et des exercices précédents, et s'astreindre à l'obligation redditionnelle et de veiller à la non-réurrence de ces questions;
16. **DEMANDE** à/au :
 - A. **la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)**

de continuer à travailler avec la Commission de l'UA pour trouver une solution durable au recrutement du personnel nécessaire à la mise en œuvre du projet financé par l'Union européenne.

- B. **la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)**

de veiller à la mise en œuvre adéquate de toutes les recommandations émises en matière d'audit et de consulter la Commission en ce qui concerne les recommandations qui échappent à son contrôle pour en assurer la mise en œuvre intégrale.

C. l'Agence du NEPAD

- (i) de recouvrer les indemnités de logement des salaires des membres du personnel s'ils sont jugés contraires aux règles et règlements de l'UA, et faire en sorte que les concernés rendent compte;
- (ii) d'inclure les contributions volontaires des États membres dans le budget proposé pour approbation par le Conseil exécutif, conformément au Règlement financier de l'UA.

D. Parlement panafricain (PAP)

de conclure des accords-cadres avec des établissements hôteliers et d'autres prestataires de services dans le cadre d'un processus d'approvisionnement concurrentiel afin de résoudre les problèmes liés à l'évolution des prix et aux variations de coûts.

E. la Commission de l'Union africaine (CUA)

- (i) de prendre des mesures concrètes pour mettre fin au contrat d'ALICO et des actions finales pour activer les procédures nécessaires avec le nouveau prestataire de services, en tenant compte des meilleures pratiques d'autres organisations internationales analogues ;
- (ii) d'accélérer l'évaluation des actifs à l'échelle de l'organisation et veiller à ce qu'elle soit achevée avant la fin de l'année 2018.

F. Conseil consultatif de l'UA sur la corruption (CCUAC)

tenir toute personne coupable de violation du Règlement financier de l'UA responsable de ses actes, et infliger des sanctions, conformément aux Statut et Règlement du personnel de l'UA, concernant le financement d'une formation en master en violation des Statut et Règlement du personnel de l'UA.

17. DEMANDE à la Commission de l'UA de :

- (i) veiller au respect de l'obligation redditionnelle et de combattre l'impunité ;
- (ii) finaliser la politique d'abandon de créances ;

- (iii) organiser des réunions du COREP avec le Conseil des vérificateurs externes ;
 - (iv) présenter les rapports d'audit avant l'examen du budget ;
 - (v) assurer l'harmonisation des seuils de comptabilisation des actifs entre la Commission et les autres organes de l'UA.
18. **INVITE** les institutions de l'UA, en particulier le NEPAD et le CADHP, qui reçoivent l'appui des gouvernements hôtes, de refléter cet appui dans leurs états financiers;
19. **EXHORTE** le COREP à amender le Règlement financier et les Statuts et Règlement du personnel de l'UA afin de définir et de délimiter clairement les rôles et les responsabilités des élus par rapport à ceux des secrétariats des organes;
20. **DEMANDE** au COREP de faire rapport au Conseil exécutif, à sa réunion de février 2019, sur les mesures prises conformément au Règlement financier de l'UA, pour traiter des questions relevées dans le rapport du CCUAC;
21. **INSTRUIT** la Commission de l'UA de publier, sur le site web de l'UA, les états financiers vérifiés des organes de l'UA au titre de 2017, y compris les états consolidés;
22. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Sommet de l'UA de février 2019.



**DÉCISION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR
L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE (SDGEA) 2017
Doc. EX.CL/1078(XXXIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **APPROUVE** les rapports de 2017 sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) ;
2. **EXHORTE**
 - (i) les États membres qui n'ont pas encore soumis leurs rapports à le faire sans délai ;
 - (ii) les États membres qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) et à ceux qui l'ont ratifié, d'en accélérer la transposition en droit interne et sa mise en œuvre.
3. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer l'alignement des politiques, des programmes et des outils de compte-rendu sur l'égalité entre les hommes et les femmes sur l'Agenda 2063.



**DÉCISION SUR LE TRANSFERT DU SECRÉTARIAT DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
Doc. EX.CL/1079(XXXIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** ses décisions EX.CL/Dec.947 (XXX) de janvier 2017 sur le transfert du Secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) et EX.CL/991(XXXII) de janvier 2018, qui encourage le Royaume du Lesotho et la République du Soudan à continuer de se concerter en vue de parvenir à un consensus sur l'accueil du Secrétariat du CAEDBE ;
2. **FÉLICITE** la Commission d'avoir facilité les consultations sur le transfert du Secrétariat du CAEDBE;
3. **REMERCIE SINCÈREMENT** la République du Soudan pour avoir retiré son offre d'accueil du Secrétariat du CAEDBE en faveur du Royaume du Lesotho ;
4. **FÉLICITE** le Royaume du Lesotho pour son accueil du Secrétariat du CAEDBE;
5. **DÉCIDE** que le Royaume du Lesotho abritera le Secrétariat du CAEDBE ;
6. **DEMANDE:**
 - (i) à la Commission de conclure l'accord de siège avec le Royaume du Lesotho, conformément aux Règles et Règlements de l'UA ;
 - (ii) à la Commission de revoir la structure du Secrétariat du CAEDBE, et d'élaborer un rapport complet sur les besoins financiers du Secrétariat du CAEDBE par le biais du Sous-comité compétent et de faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif, prévue en février 2019;
 - (iii) au Royaume du Lesotho, de fournir l'assistance nécessaire au Secrétariat du CAEDBE.

DÉCISION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE
Doc. EX.CL/1082(XXXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** la gravité et la complexité de la situation humanitaire en Afrique, qui continue d'être alimentée principalement par les conflits, le terrorisme, l'instabilité politique et les catastrophes naturelles, dont les problèmes liés au changement climatique ;
2. **SOULIGNE** l'importance des solutions politiques, économiques et sociales aux défis humanitaires sur le continent et **INVITE INSTAMMENT** les États membres à intensifier les efforts en prenant des mesures concrètes en vue de traiter les causes structurelles profondes des crises humanitaires et des déplacements forcés ;
3. **FÉLICITE** les États membres qui continuent d'accueillir des réfugiés, des déplacés internes et des migrants pour leur solidarité et leur hospitalité dans l'esprit du panafricanisme;
4. **SOULIGNE** qu'il importe d'impliquer les communautés d'accueil lors de l'acheminement de l'aide humanitaire aux réfugiés, car celles-ci partagent les mêmes infrastructures fragiles;
5. **ENCOURAGE** les États membres à promouvoir les investissements durables pour renforcer les capacités à prévenir les catastrophes environnementales dues à des conflits et aux catastrophes naturelles ainsi qu'à celles provoquées par l'homme, à s'y préparer, à y répondre et à s'en remettre et à prendre des mesures pour mettre un terme aux conflits ;
6. **DEMANDE** aux États membres de mettre en œuvre les priorités et les engagements stipulés dans la Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire afin de renforcer l'action humanitaire aux niveaux national, régional et continental, en étroite coopération avec les acteurs humanitaires internationaux ;
7. **FÉLICITE** les États membres, la Commission de l'UA et les partenaires humanitaires de l'UA, en particulier l'Organisation internationale des Nations unies pour les migrations (OIM) des efforts qu'ils ont déployés pour soutenir et faciliter le retour sûr, volontaire et digne des migrants africains et des réfugiés vulnérables bloqués en Libye et **LOUE** les efforts déployés dans ce domaine par la Libye en coopération avec la communauté internationale;
8. **DEMANDE** aux États membres de mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.709(XXI) qui demande que la contribution du budget de l'UA au Fonds humanitaire passe progressivement de 2 à 4 % ;

9. **ENCOURAGE** les États membres à adopter et à mettre en œuvre des politiques de réinsertion et de réadaptation des rapatriés;
10. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier et à appliquer la Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique;
11. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres de mettre en œuvre la position commune africaine sur le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière qui sera adoptée lors de la Conférence intergouvernementale qui aura lieu à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018 afin de permettre à l'Afrique de parler d'une seule voix;
12. **SOULIGNE** l'importance des études, de la recherche, de la collecte de données et de l'échange d'informations dans le domaine de la migration et des réfugiés pour une action humanitaire africaine efficace et cohérente aux niveaux national, régional et continental ;
13. **SE DÉCLARE PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ** par la récente épidémie de la maladie à virus Ebola et **DEMANDE** aux États membres d'apporter le soutien nécessaire à la République démocratique du Congo (RDC) afin qu'elle puisse intervenir efficacement et prévenir de futures manifestations de cette maladie.
14. **DEMANDE** à:
 - (i) la Commission de développer les capacités et les mécanismes de collecte, d'analyse et de partage des données humanitaires fiables et vérifiables en Afrique et d'obtenir les statistiques sur la situation humanitaire en Afrique auprès des institutions nationales compétentes ;
 - (ii) la Commission, en collaboration avec le COREP et les autres parties prenantes, de préparer une note conceptuelle et une feuille de route pour la mise en œuvre du thème de l'année 2019 « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées :Vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique »;
15. **ENCOURAGE** les pays d'accueil à continuer d'aider les réfugiés qui souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine;
16. **INVITE** la Commission à accélérer le processus visant à rendre l'Agence humanitaire africaine opérationnelle, conformément aux décisions pertinentes des organes délibérants;
17. **INVITE INSTAMMENT** les États membres à signer le Traité instituant la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) et à travailler en étroite collaboration avec cette institution pour développer et intensifier les programmes et les outils de

financement des risques face aux catastrophes naturelles, notamment les catastrophes climatiques et l'insécurité alimentaire;

18. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.968(XXXI) du Conseil exécutif et **RECOMMANDE** à la Conférence de proclamer l'année 2019 « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées: Vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique ».



DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) et **APPROUVE** les recommandations y contenues.
2. **DEMANDE** à la Commission de préparer et de soumettre les invitations et les documents de travail des réunions des CTS dans les délais requis et **ENCOURAGE** les ministres à y participer en personne;
 - I. **CTS SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES (GEWE)**
 - (i) **Sur la 2^{ème} réunion du CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes tenue à Addis-Abeba du 4 au 8 décembre 2017 - Doc. EX.CL/1083(XXXIII)**
 - (ii) **Sur la 3^{ème} réunion du CTS, sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes tenue du 7 au 11 mai 2018 à Addis-Abeba (Ethiopie) – Doc. EX.CL/1084(XXXIII)**
3. **APPROUVE:**
 - (i) respectivement, les rapports des 2^{ème} et 3^{ème} réunions du CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, tenues au siège de l'UA ;
 - (ii) le 12^{ème} rapport des Etats membres et le 13^{ème} rapport de la Commission sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et **FÉLICITE** les Etats membres qui ont soumis leurs rapports ;
4. **FÉLICITE** les États membres et la Commission pour l'adoption de la Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes par le 3^{ème} CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes ;
5. **DEMANDE** à la Commission de :
 - (i) lancer officiellement la Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes en marge des travaux du Sommet de février 2019 ;
 - (ii) aligner ses programmes, activités, fonds et rapports sur la Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité entre les hommes et les femmes et

l'autonomisation des femmes et de faire rapport chaque année sur les progrès réalisés en vue de sa mise en œuvre concrète;

6. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de :

- (i) faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.621(XXVIII) relative à la transformation de l'Organisation panafricaine des femmes (PAWO) en une agence spécialisée ;
- (ii) évaluer toutes les implications de la transformation de la PAWO en agence spécialisée ;
- (iii) faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration du Sommet sur la construction d'un monument honorant les femmes qui ont participé aux luttes contre le colonialisme et l'apartheid, et pour la libération ;

7. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de :

- (i) présenter la fiche de résultats et d'évaluation de l'égalité homme-femme en Afrique au Sommet de février 2019 et une fois tous les deux ans ;
- (ii) élargir aux Etats membres, la composition du Comité de pilotage de la Fiche de résultats et d'évaluation de l'égalité homme-femme en Afrique ;
- (iii) assurer l'égalité dans l'allocation des ressources du Fonds pour les femmes africaines entre les régions ;
- (iv) rationaliser les plates-formes politiques sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes conformément à la réforme institutionnelle.

II. CTS SUR LES FINANCES, LES AFFAIRES MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET L'INTÉGRATION, DU 16 AU 17 AVRIL 2018 A ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE) – Doc. EX.CL/1085(XXXIII)

- 8. INVITE** la Commission à piloter le programme de transparence et d'échange d'informations en matière de fiscalité en Afrique et à renforcer la collaboration entre les pays et les régions pour s'attaquer aux causes profondes des flux financiers illicites en créant un forum sur la gouvernance budgétaire de l'UA, en vue d'endiguer les flux illicites et renforcer la mobilisation des ressources nationales sur le continent ;

9. DEMANDE :

- (i) à la Commission de mettre en place des critères permettant d'évaluer les flux financiers illicites et d'élaborer une position africaine commune pour

s'assurer que toutes les ressources financières perdues en raison des flux financiers illicites soient identifiées et restituées à l'Afrique pour financer son programme de développement;

- (ii) aux États membres de mettre au point des stratégies en vue de la mise en place de systèmes d'imposition plus efficaces, plus efficaces et plus équitables; d'élargir la base de l'assiette fiscale et d'adopter des mécanismes visant à mobiliser et à investir les fonds envoyés par la Diaspora afin d'assurer un financement suffisant à long terme;
- (iii) à la Commission de présenter les implications financières et structurelles des recommandations contenues dans le rapport par l'intermédiaire des sous-comités compétents du COREP.

**III. La 6^{ème} RÉUNION DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UNION AFRICAINE, 3-4 JUIN 2018, DAKAR (SENEGAL) – Doc. EX.CL/1086(XXXIII)
Doc. EX. CI/1086 (XXXIII) Annexes**

- 10. **ADOpte** le rapport de la 6^{ème} Réunion des ministres du Commerce de l'Union africaine, tenue les 3 et 4 juin 2018;
- 11. **DEMANDE** à la Commission de favoriser la coopération en matière réglementaire dans tous les secteurs de services, en collaboration avec les régulateurs nationaux et régionaux, et de s'appuyer sur les expériences continentales et mondiales dans ce domaine ;
- 12. **RECOMMANDE** à la Conférence d'adopter les cinq secteurs prioritaires : transport, communication, finances, tourisme et les services aux entreprises ;
- 13. **INVITE** les Etats membres à créer des comités nationaux sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour assurer une participation significative de toutes les parties prenantes ;
- 14. **DEMANDE** à la Commission de soumettre les implications financières et structurelles des recommandations contenues dans le rapport à travers les Sous-comités compétents du COREP ;

IV. CTS SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES, DU 5 AU 9 JUIN 2018, DAKAR (SENEGAL) – Doc. EX.CL/1087(XXXIII)

- 15. **PREND NOTE** des projets d'annexes au Protocoles à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), relatifs au commerce des marchandises, et aux règles et procédures régissant le règlement des différends ;
- 16. **SALUE** le travail de qualité accompli par les ministres du Commerce de l'Union africaine, le CTS sur la justice et les affaires juridiques, les négociateurs en chef

et les experts, ainsi que par la Commission pour la finalisation des annexes aux Protocoles à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), relatifs au commerce des marchandises et aux règles et procédures régissant le règlement des différends dans les délais fixés à cet effet par la Conférence.

17. RECOMMANDE les projets d'annexes suivants à la Conférence, pour adoption :

a) Protocole relatif au commerce des marchandises :

- (i) Annexe 1 : Liste de concessions tarifaires ;
- (ii) Annexe 2 : Règles d'origine ;
- (iii) Annexe 3 : Coopération douanière et assistance administrative mutuelle ;
- (iv) Annexe 4 : Facilitation des échanges ;
- (v) Annexe 5 : Obstacles non tarifaires ;
- (vi) Annexe 6 : Obstacles techniques au commerce ;
- (vii) Annexe 7 : Mesures sanitaires et phytosanitaires ;
- (viii) Annexe 8 : Transit ; et
- (ix) Annexe 9 : Mesures correctives commerciales.

b) Protocole relatif aux règles et procédures régissant le règlement des différends :

- (i) Annexe 1 : Procédure de travail du Groupe spécial ;
- (ii) Annexe 2 : Groupes consultatifs d'experts ; et
- (iii) Annexe 3: Code de conduite des arbitres et des membres du groupe spécial



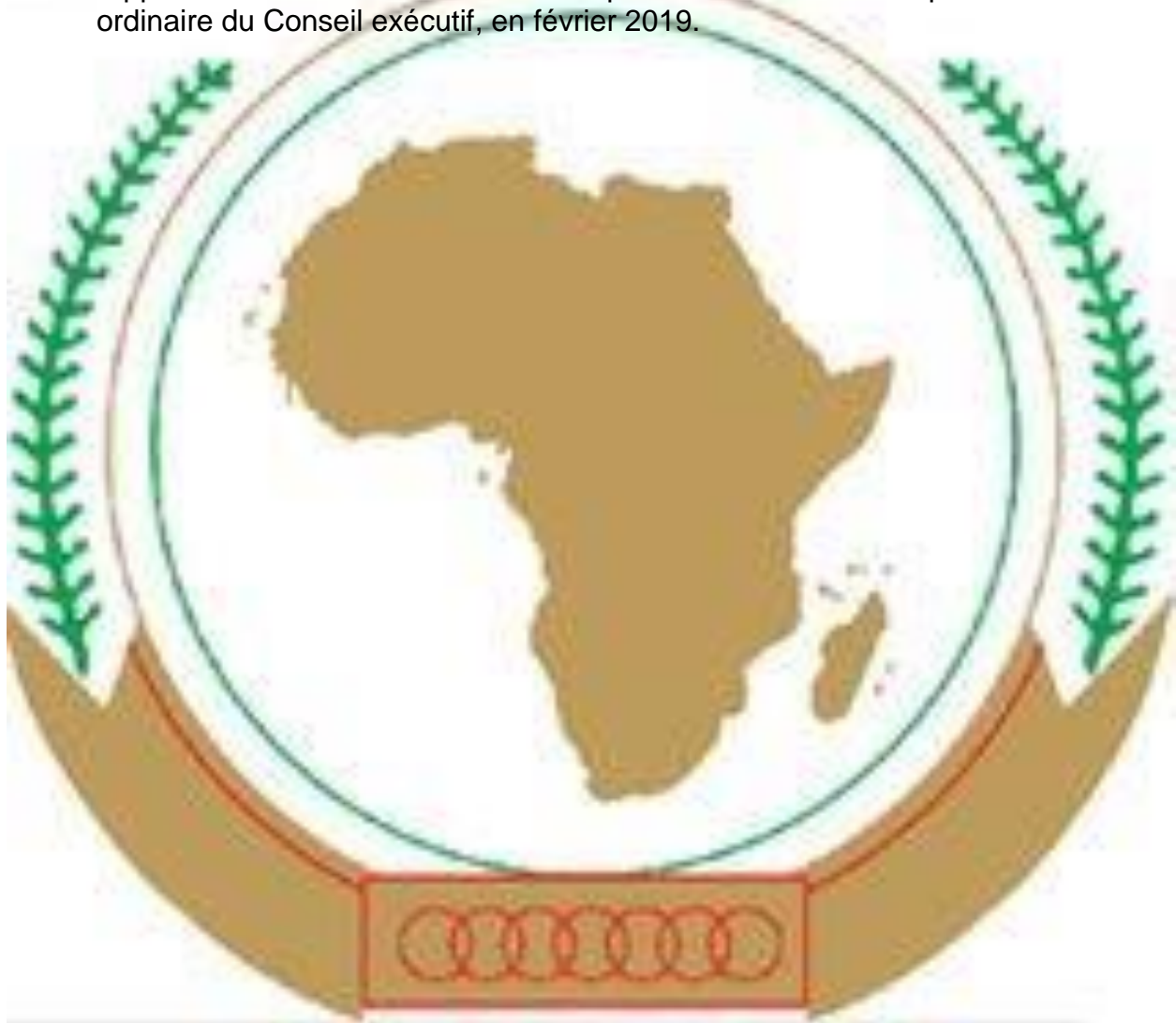
**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COUR AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP)
Doc. EX.CL/1088(XXXIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activités à mi-parcours de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 et des recommandations y afférentes ;
2. **DEMANDE** à la Cour d'inclure dans l'étude relative à la création de son fonds fiduciaire les implications juridiques, structurelles et financières détaillées y afférentes afin de les soumettre aux organes délibérants selon la procédure réglementaire ;
3. **DEMANDE** à la Cour de tenir compte dans son rapport d'activités des commentaires et des réponses fournis par les États membres en ce qui concerne la non-exécution alléguée des ordonnances de la Cour ;
4. **DEMANDE** à la Cour, en collaboration avec le COREP et la Commission, d'entreprendre une étude approfondie sur les mécanismes et le cadre de mise en œuvre afin de permettre au Conseil exécutif de suivre efficacement l'exécution des arrêts de la Cour, conformément aux articles 29 et 31 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
5. **FÉLICITE** les trente (30) États membres qui ont ratifié le Protocole, à savoir : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libye, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, RASD, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo, et Tunisie ;
6. **FÉLICITE EN OUTRE** les huit (8) Etats parties qui ont déposé la déclaration en vertu de l'article 34 (6) du Protocole, à savoir : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Malawi, Mali, Tanzanie et Tunisie ;
7. **INVITE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole et à déposer la déclaration requise en vertu de l'article 34 (6) du Protocole ;
8. **DEMANDE EN OUTRE** aux Etats membres d'informer la Commission des défis auxquels ils font face dans le cadre du processus de signature et de ratification du Protocole de Malabo ;
9. **REMERCIE SINCÈREMENT** le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie pour les facilités qu'il a mises à la disposition de la Cour, et pour les

plans architecturaux de la construction des locaux permanents de la Cour, qui ont été soumis à la Commission, et **DEMANDE INSTAMMENT** au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, au COREP et à la Commission, en collaboration avec la Cour, œuvrant dans le cadre du Groupe spécial créé en vertu de la décision EX.CL/Dec.994(XXXII), de prendre des mesures pour accélérer la construction des locaux;

10. **DEMANDE** à la Cour, en collaboration avec le COREP et la Commission, de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, en février 2019.



**DÉCISION SUR LE QUARANTE-QUATRIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc.EX.CL/1089(XXXIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du quarante-quatrième rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), et **AUTORISE** sa publication ;
2. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la CADHP au cours de la période sous examen pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le continent ;
3. **RÉITÈRE SON APPEL** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) et le Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes âgées en Afrique ;
4. **DEMANDE** aux Etats membres de signer et de ratifier la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et le protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine , relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement ;
5. **EXHORTE** les États parties de soumettre leurs rapports périodiques conformément à l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine), à l'article 26 du Protocole de Maputo et à l'article 14 de la Convention de Kampala ;
6. **RÉITÈRE** son appel dans la décision EX.CL /Dec.995(XXXII) de janvier 2018 au Royaume du Maroc pour qu'il adhère à la Charte africaine ;
7. **ENCOURAGE** le Royaume du Maroc et la CADHP à poursuivre leur coopération de manière franche, sincère et transparente par des échanges de communication dans le cadre de la mise en œuvre intégrale des décisions de l'UA sur la situation des droits de l'homme;
8. **EXHORTE** les Etats membres concernés à faciliter les missions d'établissement des faits sur les allégations de violations des droits de l'homme :
9. **DEMANDE** aux États parties de se conformer aux demandes de mesures conservatoires, de mettre en œuvre les décisions prises par la CADHP dans les communications auxquelles ils sont parties et d'informer la CADHP des mesures

prises pour mettre en œuvre ces décisions conformément à l'article 112 du Règlement intérieur de la CADHP ;

10. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus de recrutement visant à pourvoir aux postes vacants au Secrétariat de la CADHP, conformément à son organigramme ;
11. **REMERCIE** la République islamique de Mauritanie d'avoir accueilli la soixante-deuxième session ordinaire de la CADHP, du 25 avril au 9 mai 2018, à Nouakchott (Mauritanie), et des excellentes facilités mises à la disposition des participants pendant la session ;
12. **SE FÉLICITE** de l'offre de la République arabe d'Egypte d'accueillir la soixante-quatrième session ordinaire, et de celle du Royaume du Lesotho, de la République du Malawi et du Royaume d'Eswatini, d'accueillir d'autres sessions de la CADHP et **DEMANDE** aux Etats membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, d'envisager d'accueillir l'une des sessions de la CADHP.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA RETRAITE CONJOINTE ENTRE LE COMITÉ
DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP) ET LA COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)
Doc. EX.CL/1089 (XXXIII) i**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.995 (XXXII) sur l'organisation d'une Retraite conjointe entre le Comité des Représentants permanents (COREP) et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) afin d'examiner les différentes préoccupations exprimées au sujet des relations entre la CADHP, les organes délibérants et les États membres, de trouver les modalités de renforcement de la coordination et de la collaboration avec les organes délibérants et les États membres, d'améliorer le dialogue et de résoudre les problèmes en suspens ;
2. **PREND NOTE** de la tenue de la retraite conjointe entre le COREP et la CADHP les 4 et 5 juin 2018 à Nairobi (Kenya) et **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** au gouvernement de la République du Kenya d'avoir accueilli avec succès cette Retraite conjointe, en collaboration avec la Commission de l'UA et la CADHP ;
3. **APPROUVE** les conclusions/recommandations de la retraite ;
4. **CONSCIENT** de l'impérieuse nécessité pour la CADHP et les États parties, par l'intermédiaire du COREP, de renforcer la confiance et la coopération entre les deux organes dans l'intérêt du continent ;
5. **SOULIGNE** que l'indépendance dont jouit la CADHP est de nature fonctionnelle liée à l'exercice de son mandat et n'est pas une indépendance à l'égard de ces mêmes organes qui l'ont créé, et exprime sa préoccupation par rapport à la tendance à agir comme instance d'appel, cette pratique portant atteinte aux systèmes juridiques nationaux ;
6. **DÉCIDE** en conséquence que :
 - (i) les activités de la CADHP soient harmonisées avec l'Acte constitutif, l'Agenda 2063, les Positions communes africaines, la réforme institutionnelle de l'Union et les décisions des organes délibérants, tout en tenant compte des vertus de la tradition historique ainsi que des valeurs de la civilisation africaine qui doivent inspirer le concept des droits de l'homme et des peuples et s'y refléter;
 - (ii) le COREP, en collaboration avec la Commission de l'UA, prenne les mesures nécessaires afin de régulariser le statut de la CADHP comme organe de l'UA conformément à la décision Assembly/AU/Dec.200 (XI) (paragraphe 8) ;

- (iii) le COREP et la CADHP doivent améliorer la communication entre eux et avec les organes délibérants de l'UA afin d'établir une plus grande synergie dans l'intérêt de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le continent ;

7. DEMANDE aux États parties, au titre des obligations découlant de la Charte de :

- (i) fournir à la CADHP les ressources financières et humaines adéquates pour lui permettre d'accomplir son mandat conformément à l'Acte constitutif et aux décisions pertinentes de l'UA ;
- (ii) tirer profit des diverses plates-formes afin de renforcer le dialogue, la coopération et la collaboration entre la CADHP et les organes délibérants de l'UA ;
- (iii) procéder à un examen analytique du mandat d'interprétation de la CADHP à la lumière du mandat similaire exercé par la Cour africaine et du risque de conflit en matière de jurisprudence ;
- (iv) rendre opérationnel le Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance, tel qu'approuvé par le Conseil exécutif pour assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions et des recommandations de la CADHP ;
- (v) invite la CADHP à entreprendre des missions de promotion dans les États membres ;
- (vi) accélérer le processus d'harmonisation des émoluments des membres de la CADHP conformément à ceux des autres organes et institutions de l'UA, et ce, dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'Union en cours;
- (vii) soumettre les rapports périodiques à la CADHP et participer plus activement aux sessions de la CADHP ;

8. DEMANDE EN OUTRE à la CADHP, tout en soulignant la nécessité permanente pour la CADHP de s'acquitter de son mandat principal qui consiste à veiller à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des peuples, de :

- (i) examiner la question de l'ambiguïté de son statut dans le règlement intérieur dans le cadre de la révision en cours dudit règlement intérieur;
- (ii) consulter le Bureau du Conseiller juridique et les autres organes compétents chargés des questions juridiques, dans la perspective d'élaboration d'un code de conduite et de la révision du règlement intérieur ;

- 
- (iii) accorder la même attention à tous les droits tel que prescrit dans la Charte africaine;
 - (iv) soumettre aux organes délibérants pour examen et adoption les critères révisés pour l'octroi et le retrait du statut d'observateur aux organisations non gouvernementales (ONG) qui doivent s'accorder aux critères actuels relatifs à l'accréditation des ONG à l'UA en tenant compte des valeurs et des traditions africaines ;
 - (v) vérifier toutes les allégations dont elle est saisie et les recouper auprès des Etats parties concernés avant de les inclure dans son rapport d'activités au Conseil exécutif ;
 - (vi) élaborer des directives claires sur ses relations avec les acteurs externes conformément aux règles, règlements et pratiques pertinentes de l'UA ;
 - (vii) retirer l'accréditation octroyée à l'ONG Coalition des lesbiennes africaines (CAL) au plus tard le 31 décembre 2018, conformément aux décisions antérieures des organes délibérants de l'UA ;
 - (viii) observer la confidentialité à toutes les étapes du travail de la CADHP, conformément à l'article 59 de la Charte ;
 - (ix) mettre en œuvre scrupuleusement les dispositions relatives aux conflits d'intérêts dans l'exécution de ses fonctions ;
 - (x) renforcer la collaboration avec le Conseil de paix et de sécurité (CPS), en particulier dans le contexte de la promotion de la justice transitionnelle.
9. **EXHORTE** les organes de l'UA chargés des droits de l'homme, dans le contexte de l'Architecture africaine de la gouvernance (AGA), à organiser des consultations régulières dans le but de renforcer la collaboration et la coopération avec les organes délibérants comme moyen d'assurer une approche coordonnée afin de garantir les droits de l'homme et des peuples sur le continent ;
10. **REAFFIRME** que la CADHP doit servir principalement de mécanisme de vérification, mais elle doit être crédible, focalisée et active pour garantir la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples de tous les Africains ;
11. **DEMANDE** à la CADHP de rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision à l'occasion du Sommet de février 2019.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LA CORRUPTION (CCUAC) SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
CONCLUSIONS DES RAPPORTS DU BUREAU DE VÉRIFICATION INTERNE ET
DES AUDITEURS EXTERNES SUR LA GESTION DU CCUAC**

Doc. EX.CL/1090(XXXIII)

Le Conseil exécutif,

- 1. PREND NOTE** du rapport et exprime ses vives préoccupations quant aux dysfonctionnements au sein du CCUAC ;
- 2. RECOMMANDE**
 - (i) qu'un audit indépendant des aspects administratifs, financiers et des ressources humaines soit diligenté et qu'un rapport soit présenté au Sommet de février 2019;
 - (ii) le renforcement du suivi financier et de la supervision des pratiques de la bonne gouvernance et de transparence conformément aux règlements de l'Union relatifs aux mandats respectifs des organes;
- 3. EXHORTE** les États parties à accélérer le changement du nom du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption en Conseil consultatif de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption ;
- 4. RECOMMANDE EN OUTRE** à la Commission de lui rendre compte de la mise en œuvre de l'ensemble des décisions du Conseil exécutif sur le CCUAC au Sommet de février 2019.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR
LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
Doc. EX.CL/1091(XXXIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE);
2. **PRIE INSTAMMENT** les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant d'accélérer leur processus de ratification ; et les Etats parties qui ont émis des réserves sur l'application des dispositions de la Charte d'envisager de retirer ces réserves ;
3. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** aux Etats parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et **INVITE** les États parties qui n'ont pas encore soumis leurs rapports de le faire conformément à leurs obligations en vertu de cette Charte ;
4. **FÉLICITE** le Gouvernement du Malawi d'avoir réaffirmé son engagement à l'égard de l'accord de règlement d'octobre 2016 en modifiant sa Constitution pour relever l'âge de la majorité de 16 à 18 ans, ce qui est conforme à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et **ENCOURAGE** ce gouvernement à œuvrer à l'harmonisation complète de ses autres législations, qui ne sont pas conformes aux dispositions de la Charte ;
5. **APPROUVE** le thème de la Journée de l'enfant africain pour 2019 : « **Action humanitaire en Afrique : priorité aux droits des enfants** » ;
6. **DEMANDE** au CAEDBE d'intensifier son travail de sauvegarde et de promotion des droits et du bien-être des enfants dans les cyberespaces, à savoir la protection de l'information pour les enfants, les droits à la sécurité, les choix éclairés et la culture numérique ;
7. **EXHORTE** le CAEDBE à finaliser l'analyse des incidences juridiques relatives à l'amendement de l'article 5 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que les défis auxquels il fait face et les raisons motivant sa demande d'avoir accès à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
8. **SE FÉLICITE** de l'initiative du CAEDBE en ce qui concerne l'étude de la situation des enfants migrants en Afrique et attend avec intérêt les rapports sur les résultats de cette étude ;

9. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.977 (XXXI) dans laquelle le Conseil a adopté « Agenda africain pour les droits des enfants : Favoriser une Afrique digne des enfants » (Agenda 2040), comme document de l'Union africaine et **ENCOURAGE** les États membres à œuvrer à la pleine mise en œuvre de l'Agenda 2040 ;
10. **PREND NOTE** du processus actuel de transfert du Secrétariat du CAEDBE ; et **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins en ressources humaines et financières du Secrétariat du CAEDBE ;
11. **SE FÉLICITE** de l'initiative du CAEDBE de nommer des rapporteurs spéciaux ; et **DEMANDE** aux États parties de leur offrir l'appui nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions.



DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)
Doc. EX.CL/1092(XXXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activités du Parlement panafricain (PAP) ;
2. **FÉLICITE** le PAP pour l'élection de son Bureau lors de sa session ordinaire de mai 2018;
3. **DEMANDE** au PAP de respecter le principe de la rotation géographique entre les cinq régions d'Afrique lors des futures élections du Bureau ;
4. **INVITE** les États membres de l'UA qui ne l'ont pas encore fait, à prendre des mesures efficaces pour accélérer la ratification du Protocole du PAP de 2014 ;
5. **DEMANDE** au Sous-Comité du COREP sur les Accords de Siège et les accords d'accueil et à la Commission de travailler en collaboration avec le PAP et le Gouvernement sud-africain pour finaliser le processus de révision de l'Accord de siège afin de remédier aux difficultés rencontrées par le PAP et le gouvernement d'Afrique du Sud.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)
Doc. EX.CL/1093(XXXIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activités de la Commission de l'Union africaine sur le droit international pour la période allant du 30 juillet 2017 au 30 juin 2018 ainsi que des recommandations y contenues ;
2. **DEMANDE** à la CUADI d'effectuer des études qui contribueront à la réalisation et à la mise en œuvre des projets phares de l'Agenda 2063, dont le programme d'intégration de l'Union africaine ;
3. **ENCOURAGE** la CUADI, dans les limites des ressources disponibles, à renforcer ses activités dans le développement et la codification du droit international avec un accent particulier sur le droit de l'Union africaine. À cet égard, des projets de conventions devraient être initiés dans des domaines présentant un intérêt particulier pour l'Union ;
4. **DEMANDE** à la CUADI d'envisager de tenir des sessions publiques pour permettre aux Etats membres de participer à ses activités ;
5. **ENCOURAGE** la Commission et les autres organes de l'Union à apporter le soutien nécessaire à la CUADI et à collaborer avec elle pour la préparation de ses études en fournissant, entre autres, des informations dont la CUADI pourrait avoir besoin à cette fin sur des questions pertinentes de droit international ;
6. **PRIE INSTAMMENT** les Etats Membres de répondre en temps opportun aux questionnaires de la CUADI ;
7. **RECOMMANDE** que les Statuts de la CUADI soient amendés pour permettre la soumission des résultats de ses études au CTS sur la justice et les questions juridiques ;
8. **DEMANDE** à la CUADI de vulgariser ses activités et son mandat auprès des Etats membres.

**DÉCISION SUR LE PROJET DE BUDGET 2019 DE L'UNION
AFRICAINNE ET SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 2018
Doc. EX.CL/1094(XXXIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport du COREP résultant de la première réunion conjointe du Sous-comité du COREP sur la supervision générale et la coordination des questions administratives, budgétaires et financières et du Sous-comité du COREP sur les programmes et les conférences ainsi que du Comité de F15 au niveau des experts et **APPROUVE** les recommandations y contenues.
2. **APPROUVE** un budget supplémentaire de l'Union africaine pour l'exercice financier 2018 d'un montant total de **5. 042. 440 dollars EU**, réparti comme suit :
 - (i) Gestion des conférences et des publications pour le paiement des traductions en ligne : **71.280 dollars EU** ;
 - (ii) Activités du CDC-Afrique, liées à l'épidémie d'Ebola : **4. 181. 160 dollars EU** ;
 - (iii) Programmation, budgétisation, finances et comptabilité : services-conseils pour l'évaluation des immobilisations corporelles de l'Union africaine : **790 000 dollars EU**.
3. **APPROUVE** le budget total de l'Union africaine pour l'exercice financier 2019 d'un montant total de **681. 485. 337 dollars E.U** qui est subdivisé comme suit :
 - (i) Budget de fonctionnement : **158.459.118 \$EU** financés par les Etats membres ;
 - (ii) Budget-programme : **249.757.079 \$EU** financés comme suit :
 - a) **110.257.890 \$EU** contributions des Etats membres ;
 - b) **139.499.189 \$EU** contributions devant provenir des partenaires internationaux ; et
 - (iii) Opérations de soutien à la paix : **273.269.140 \$EU** à être financés comme suit :
 - a) **11.328.753 \$EU** contributions des Etats membres ;
 - b) **261.940.387 \$EU** contributions devant provenir des partenaires internationaux.

| A L'EXCEPTION DES OPÉRATIONS DE SOUTIEN A LA PAIX | | | | | | | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Taux d'exécution du budget de fonctionnement et du budget-programme | 59% | 41% | 100% | 0% | 100% | 100% | 39% | 61% | 100% |
| % du financement du budget total | 66% | | | 34% | | | 100% | | |
| OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX | | | | | | | | | |
| AMISOM | | 9.727.500 | 9.727.500 | 243.430.467 | 4.070.000 | 247.500.467 | 243.430.467 | 13.797.500 | 257.227.967 |
| MNJTF | | 716.140 | 716.140 | 6.445.260 | | 6.445.260 | 6.445.260 | 716.140 | 7.161.400 |
| LRA | | | - | 73.265 | - | 73.265 | 73.265 | - | 73.265 |
| HRMOM | | 885.112.80 | 885.113 | 7.921.395 | - | 7.921.395 | 7.921.395 | 885.113 | 8.806.508 |
| Total Soutien aux opérations de soutien à la | | - | 11.328.753 | 257.870.387 | 4.070.000 | 261.940.387 | 257.870.387 | 15.398.753 | 273.269.140 |
| TOTAL | 158.459.118 | 121.586.643 | 280.045.761 | 257.870.387 | 143.569.189 | 401.439.575 | 416.329.505 | 265.155.832 | 681.485.337 |

| Y COMPRIS LES OPÉRATIONS DE SOUTIEN A LA PAIX | | | | | | | | | |
|---|-----|-----|------|-----|-----|------|------|-----|------|
| Taux d'exécution du budget de fonctionnement et du budget-programme | 57% | 43% | 100% | 64% | 36% | 100% | 61% | 39% | 100% |
| % de financement du budget total | 42% | | | 58% | | | 100% | | |

4. **RECONNAÎT** les efforts consentis pour rendre plus efficace et efficient le budget de l'Union africaine de 2019 et **INSTRUIT** la Commission à se focaliser sur un nombre réduit de domaines prioritaires et éviter le double-emploi ;
5. **DEMANDE** à la Commission d'initier d'urgence un audit indépendant du PAP et de suspendre les fonds de ce dernier au titre de 2019 jusqu'à la conclusion de l'audit en garantissant les salaires du personnel et les principaux couts de fonctionnement, y compris les services. L'audit devra être achevé au plus tard en octobre 2018 ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP d'examiner le rapport d'audit et de conclure cet examen au plus tard le 15 novembre 2018 et, sur la base des conclusions, prendre les mesures appropriées et faire rapport au Conseil exécutif au Sommet de février 2019 ;
7. **DECIDE** que le Président du PAP cesse de prendre des décisions disciplinaires à l'encontre du personnel sans l'approbation préalable du Président de la Commission de l'UA jusqu'à la fin de l'audit;
8. **INSTRUIT** la Commission de :
 - (i) diligenter un examen de la structure organisationnelle et un audit indépendant des ressources humaines relatif au recrutement du personnel (personnel régulier et personnel sous contrat à durée déterminée) afin, entre autres, de régler les questions liées aux doubles emplois, au chevauchement des fonctions, et évaluer la pertinence de leur recrutement et les implications financières y relatives et soumettre un rapport au Sommet de février 2019 ;
 - (ii) entreprendre une vérification de la qualité de l'exécution du budget de l'UA et de faire rapport au Sommet de janvier 2019 ;
 - (iii) diligenter un audit indépendant du Fonds de réserve afin de créer une base de référence à partir de laquelle sera assuré le suivi de sa gestion et de son utilisation et de rendre compte au COREP à travers le Sous-comité compétent ;
 - (iv) mettre en œuvre, sans délai, la décision du Conseil exécutif EX. CL/Dec. 815 (XXV) sur le non-exécution ;
 - (v) s'assurer que le financement de toutes les activités est reflété dans tout le processus budgétaire ;
 - (vi) renforcer le mécanisme d'élaboration de rapport trimestriel sur l'exécution du budget et le soumettre à la session conjointe du Sous-comité du COREP sur la supervision générale et la coordination des questions administratives,

budgétaires et financières, et du Sous-comité du COREP des programmes et des conférences ainsi que du Comité d'experts du F15 ;

- (vii) développer une matrice de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la réunion conjointe du Sous-comité du COREP sur la supervision générale et la coordination des questions administratives, budgétaires et financières, et du Sous-comité du COREP des programmes et des conférences ainsi que du Comité d'experts du F15, tel qu'adoptée par le COREP;
- (viii) se conformer aux dispositions pertinentes régissant les implications financières, structurelles et juridiques.

9. DÉCIDE :

- (i) que la session budgétaire à partir de l'exercice 2020 commence par l'examen de la présentation de l'audit interne, des rapports sur l'exécution du budget, du document cadre du budget et du plafond budgétaire par la réunion conjointe du Sous-comité du COREP sur la supervision générale et la coordination des questions administratives, budgétaires et financières, et du Sous-comité du COREP des programmes et des conférences ainsi que du Comité d'experts du F15;
 - (ii) que tous les fonds des partenaires doivent être centralisés au niveau de la Direction de la planification stratégique, du suivi et de l'évaluation et de la mobilisation des ressources. Le financement des activités hors budget ne doit pas être toléré ;
- 10. DEMANDE** à l'ordonnateur de l'Union de certifier les propositions budgétaires sur la base de critères retenus avant de les soumettre à la réunion conjointe du Sous-comité du COREP sur la supervision générale et la coordination des questions administratives, budgétaires et financières, et du Sous-comité du COREP des programmes et des conférences ainsi que du Comité d'experts du F15;
- 11. DEMANDE EGALEMENT** que toutes les décisions proposées et soumises à la Conférence et au Conseil exécutif doivent préciser les implications structurelles, juridiques et financières, ainsi que l'évaluation de la duplication des activités au sein des départements et des organes ;
- 12. DÉCIDE** de modifier la composition du Comité ministériel sur le barème des contributions pour inclure le Comité des quinze ministres des finances (F15).

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES
CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL
Doc. EX.CL/1096(XXXIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international ;

2. **APPROUVE :**

(i) au poste de membre du Comité des Contributions des Nations unies pour la période 2019-2021 au cours des élections prévues le 2 novembre 2018 à New York, la candidature de :

La République du Kenya

(ii) au poste de membre du Comité du Règlement des Radiocommunications (CRR/RRB) de l'Union Internationale des Télécommunications, pour la période 2019-2022, lors des élections qui auront lieu au cours de la Conférence des Plénipotentiaires prévue à Dubaï (Emirats Arabes Unis), du 29 octobre au 16 novembre 2018, la candidature de :

M. Hassan Talib du Royaume du Maroc

(iii) au poste de membre de la Commission de la Fonction publique Internationale (CFPI), pour la période 2019-2022, lors des élections prévues au cours de la 73^{ème} session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies en novembre 2018, à New York, les candidatures de :

a) M. Ali Said Krir, de l'Etat de Libye

b) Amb. Andrew G. Bangali de la République de Sierra Leone

(iv) au poste de Secrétaire générale de la Francophonie, lors des consultations pour la sélection du Secrétaire général prévue les 11 et 12 octobre 2018, au cours du XVII^{ème} Sommet de la Francophonie qui se tiendra à Erevan, en Arménie, la candidature de :

Madame Louise Mushikiwabo, de la République du Rwanda

3. **PREND ÉGALEMENT NOTE** et **DÉCIDE** d'approuver les candidatures suivantes :

(i) au poste de membre du conseil des Gouverneurs de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), pour la période 2018-2020, lors des élections prévues en septembre 2018 à Vienne, les candidatures de :

- a) Royaume du Maroc ;
 - b) La République du Ghana.
- (ii) au poste de membre du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies pour la période 2019-2021, lors des élections prévues en octobre 2018, au cours de la 73^{ème} session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies à New York, les candidatures de :
- a) La République Togolaise ;
 - b) La République du Cameroun ;
 - c) Le Burkina Faso ;
 - d) La République Fédérale de Somalie ;
 - e) L'Etat de l'Erythrée
- (iii) au poste de membre du Comité Consultatif pour les Questions Administratives et Budgétaires des Nations unies, lors des élections prévues en novembre 2018, les candidatures de :
- a) M. Makiese Augusto, de la République d'Angola ;
 - b) Amb. Yves Eric AHOUSSOUGBEMEY, de la République du Benin ;
- (iv) au poste de membre du Conseil Economique et Social des Nations unies pour la période 2019-2021 au cours des élections prévues en novembre 2019 à New York, les candidatures de :
- a) La République du Cameroun ;
 - b) La République Démocratique du Congo ;
 - c) Deux (2) sièges restent à pourvoir au titre des régions de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Ouest;
- Le Comité demande au Groupe africain à New York de mener des consultations pour recommander des représentants des régions de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Ouest pour occuper les postes restants au nom desdites régions.
- (v) au poste de membre du Comité des Conférences des Nations unies pour la période 2019-2021, au cours des élections prévues en novembre 2018 à New York, les candidatures de :
- a) La République du Sénégal ;
 - b) Un (1) siège reste à pourvoir au titre de la région d'Afrique centrale.

Le comité demande au Groupe africain à New York de mener des consultations pour la désignation du candidat de l'Afrique centrale pour occuper ce poste.

(vi) au poste de membre du Conseil de l'Union Internationale des Télécommunications, pour la période 2019-2022, lors des élections prévues au cours de la Conférence des Plénipotentiaires du 29 octobre au 16 novembre 2018 à Dubaï, aux Emirats Arabes Unis, les candidatures de :

- a) La République du Rwanda
- b) Le Royaume du Maroc
- c) La République du Soudan
- d) La République du Mali

Ces candidatures sont endossées en complément de celle du Nigeria endossée en juillet 2017 et de celles du Kenya, de l'Algérie, de l'Afrique du Sud, du Burkina Faso et du Togo endossées en janvier 2018. Treize postes sont à pourvoir au titre de cette mandature.

(vii) au poste de Membre Non Permanent du Conseil de Sécurité des Nations unies pour la période 2020-2021, au cours des élections qui auront lieu, à l'occasion de la soixante-quatorzième Session de l'Assemblée générale des Nations unies en 2019, la candidature de :

La République Tunisienne

Le Groupe africain à New York doit apporter son assistance à la région de l'Afrique de l'ouest lors des consultations pour désigner entre le Ghana, le Niger et le Liberia, le pays qui représentera ladite région au sein du Conseil pour la période indiquée.

(viii) Election du pays devant accueillir la 24ème Assemblée générale de l'Organisation mondiale du Tourisme (OMT), en 2021, lors des élections prévues à l'occasion de la 23ème Assemblée générale de l'OMT qui aura lieu en septembre 2019 en Russie, la candidature du :

Royaume du Maroc

(ix) au poste de membre du Comité d'attribution du prix des Nations unies en matière de population, les candidatures de :

- a) La République du Libéria ;
- b) Un (1) siège reste à pourvoir au titre de la rotation entre les régions de l'Afrique de l'Est et du Sud ;
- c) Un (1) siège reste à pourvoir au titre de la rotation entre les régions de l'Afrique centrale et du Nord.

Le Comité demande au Groupe africain à New York de mener des consultations pour la désignation aux deux postes restants.

- (x) Au poste de Président du Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour la période de 2019, pendant les élections prévues en septembre 2018, suite au retrait de la candidature de la République d'Afrique du sud; le Conseil exécutif ENTERINE la candidature de la République du Sénégal;

4. DEMANDE, RELATIVEMENT :

- (i) au poste de **Directeur général adjoint de l'Organisation Internationale pour les Migrations**, lors des élections prévues en juin/juillet 2019 au cours de la session spéciale du Conseil de l'Organisation Internationale pour les Migrations à Genève, Suisse, au Soudan et à l'Ethiopie de mener des consultations en vue de convenir du choix entre **Mr. Ashraf El Nour Mustafa** de la République du Soudan et **l'Amb. Negash Kebret Batora**, de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie, du candidat unique pour ce poste et d'en rendre compte au Conseil exécutif en février 2019 ;
- (ii) au poste de Directeur du Bureau de Développement des Télécommunications, lors des élections prévues, du 29 octobre au 26 novembre 2018 à Dubaï, (Emirats Arabe Unis), au cours de la Conférence des plénipotentiaires, les consultations n'ayant pas abouti à un consensus entre les délégations nigériane et zimbabwéenne tel que requis par la décision antérieure du Conseil de janvier 2018, DÉCIDE que la consultation finale ait lieu entre les chefs d'Etat du Nigéria et du Zimbabwe. Le président de la Sierra Leone en sa qualité de président du pays qui préside le Comité ministériel des candidatures sera le facilitateur afin de trouver une solution plus amicale pour le soutien à l'un des candidats, entre Dr. Cosmas Zavazava de la République du Zimbabwe et Mr. William Ijeh, de la République Fédérale du Nigeria. Cependant, en l'absence de consensus le Conseil prendra une décision appropriée ;
- (iii) au poste de membre du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, lors des élections prévues en novembre 2019 à Paris, de prendre note de la candidature de la République Arabe d'Egypte et de DEMANDER au Groupe africain à Paris de mener les consultations pour la désignation des quatre pays devant occuper les postes vacants en 2019 ;

5. DÉCIDE s'agissant des postes ci-après, de prendre note et de déférer leur examen à ses sessions à venir :

au poste de Juge au Tribunal International du droit de la mer, lors des élections prévues au cours de la 30^{ème} session des Etats parties en juin 2020 le Comité a décidé, suite au retrait par la Sierra Leone de la candidature de l'Amb. Osman Keh Kamara, de prendre note de la candidature de Dr Maurice Kengne Kamga du Cameroun, et de renvoyer son examen aux prochaines sessions du Conseil ;

6. **DÉCIDE EGALEMENT**, tenant compte des postes stratégiques au sein du système international, auxquels des Africains postulent, de demander :
- (i) à la Commission de l'Union africaine, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un appui adéquat aux candidats endossés par les mécanismes de l'Union africaine ;
 - (ii) au Secrétariat du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international, de travailler de concert avec le Bureau du conseiller juridique pour accélérer la mise en place de comités de candidatures au sein des groupes africains qui n'en disposent pas encore.
7. **RECOMMANDE** que les Ambassadeurs des pays membres du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système International forment le Sous-Comité des candidatures dont la création a été décidée par le Conseil exécutif ;
8. **RAPPELLE** les décisions antérieures, et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Bureau du conseiller juridique, les Groupes africains et le COREP, de soumettre un projet de révision du règlement intérieur du Comité à l'examen du Comité ministériel en février 2019.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LE
BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET SUR LES CONTRIBUTIONS
Doc. EX.CL/1097(XXXIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur le barème des contributions et sur les contributions et **APPROUVE** les recommandations y contenues ;
2. **FÉLICITE** les États membres qui sont à jour du paiement de leurs contributions et **INVITE** les autres États membres qui ne l'ont pas encore fait de payer leurs contributions statutaires ;
3. **MAINTIENT** les sanctions antérieures imposées aux pays ci-après : République centrafricaine, Guinée Bissau et Soudan du Sud ;
4. **DÉCIDE** que le barème actuel des contributions soit maintenu pour l'exercice 2019 jusqu'à l'approbation du nouveau barème des contributions, au plus tard en février 2019, et de son application à partir de 2020 ;
5. **DEMANDE** à la Commission de :
 - (i) envoyer avant le 15 juillet 2018, les documents sur le nouveau barème des contributions et sur le régime des sanctions aux États membres afin d'obtenir leurs commentaires d'ici le 15 octobre 2018 ;
 - (ii) organiser en novembre 2018 une réunion conjointe entre le Comité des Représentants permanents (COREP), des experts des capitales et le Comité des quinze ministres des finances (15) au niveau des experts afin d'examiner les documents sur le nouveau barème des contributions et le régime des sanctions ;
 - (iii) organiser une réunion conjointe entre le Comité ministériel sur le barème des contributions et sur les contributions et le Comité ministériel du F15 afin de procéder à l'examen des recommandations qui seront issues de la réunion conjointe entre le COREP et le F15 au niveau des experts avant leur soumission à la prochaine réunion du Conseil exécutif prévue en février 2019.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) JUGES DE LA COUR
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX.CL/1100(XXXIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de quatre (4) juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **ÉLIT** les trois (3) juges ci-après pour un mandat de six (6) ans :

| N° | NOM | SEXE | PAYS | REGION |
|----|----------------------------|-------|---------|--------------------|
| 1. | Blaise TCHIKAYA | Homme | Congo | Afrique centrale |
| 2. | Ben KIOKO | Homme | Kenya | Afrique de l'Est |
| 3. | Stella Isibhakhomen ANUKAM | Femme | Nigeria | Afrique de l'Ouest |

3. **ÉLIT EN OUTRE** Imani D. ABOUD (femme, Tanzanie - Afrique de l'Est) pour un mandat de deux (2) ans, correspondant à la durée du mandat qui reste à courir de Mme la Juge Solomy Balungi BOSSA (femme, Ouganda - Afrique de l'Est) ;
4. **RECOMMANDE** la nomination des juges élus par la trente-et-unième session ordinaire de la Conférence.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE CINQ (5) MEMBRES DE LA
COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL
Doc. EX.CL/1101(XXXIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de l'élection de cinq (5) membres de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) ;
2. **ELIT** les cinq (5) membres ci-après pour un mandat de cinq (5) ans:

| N° | NOM | SEXE | PAYS | RÉGION |
|----|--|-------|------------|------------------|
| 1. | Kevin Ferdinand NDJIMBA | Homme | Gabon | Afrique centrale |
| 2. | Narindra Arivelo RAMANANARIVO ¹ | Femme | Madagascar | Afrique de l'Est |
| 3. | Hajer GUELDICH | Femme | Tunisie | Afrique du Nord |
| 4. | Sindiso H. SICHONE | Femme | Zambie | Afrique australe |

3. **DÉCIDE** de recommander à la Conférence que l'élection d'une (1) femme membre de la Commission de l'Union africaine sur le droit international provenant de la Région centrale soit faite à l'occasion de la trente-quatrième session ordinaire du Conseil exécutif en février 2019 ;
4. **RECOMMANDE** la nomination des membres élus par la trente-et-unième session ordinaire de la Conférence.

¹ Siègne occupé en alternance

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT
Doc. EX.CL/1102(XXXIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de quatre (4) membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.
2. **ÉLIT** les membres ci-après pour un mandat de cinq (5) ans :

| N° | NOM | SEXE | PAYS | RÉGION |
|----|--|-------|---------|--------------------|
| 1. | Joseph NDAYISENGA | Homme | Burundi | Afrique centrale |
| 2. | Azza AL ASHMAWY | Femme | Egypte | Afrique du Nord |
| 3. | Alassane Aissatou SIDIKOU ² | Femme | Niger | Afrique de l'Ouest |

3. **DÉCIDE** de recommander à la Conférence que l'élection d'une (1) femme membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant provenant de la Région centrale soit faite à l'occasion de la trente-quatrième session ordinaire du Conseil exécutif en février 2019 ;
4. **RECOMMANDE** la nomination des membres élus par la trente-et-unième session ordinaire de la Conférence.

² Sièges occupés en alternance

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAIN (UPA)
Doc. EX.CL/1103(XXXIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection du Vice-président du Conseil de l'Université panafricaine (UPA) ;
2. **ÉLIT** Audrey Nthabiseng OGUDE (femme, Afrique du Sud - Afrique australe) comme Vice-présidente du Conseil de l'UPA pour un mandat de trois (3) ans;
3. **RECOMMANDE** la nomination par la trente-et-unième session ordinaire de la Conférence de la vice-présidente élue.



DÉCISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES DE L'UNION AFRICAINE

Le Conseil exécutif;

1. **PREND NOTE** des propositions de nomination soumises en vertu de l'article 77 du Règlement financier de l'UA, par les doyens régionaux après consultations au sein de leurs régions respectives ;
2. **DÉCIDE** de nommer, en plus des membres du premier niveau, conformément à la décision EX.CL/Dec.916(XXVIII) de janvier 2016, les chefs des institutions supérieures de contrôle des finances ci-après, pour servir au sein du Conseil des vérificateurs externes de l'UA, au titre des exercices financiers 2018 et 2019:

| RÉGION | REPRÉSENTANT |
|--------------------|--------------------------|
| Afrique centrale | République du Congo |
| Afrique de l'Est | République de Madagascar |
| Afrique du Nord | République Tunisienne |
| Afrique australe | République de la Namibie |
| Afrique de l'Ouest | République du Ghana |

3. **RÉAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre immédiatement et de manière efficace la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec. 916 (XXIII) de janvier 2016.

DÉCISION SUR LES DATES DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE ET DU SOMMET DE LA TICAD VII

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des dates proposées par la partie japonaise ;
2. **APPROUVE** la tenue de la réunion ministérielle de la TICAD VII, les 6 et 7 octobre 2018, précédée de la réunion des hauts fonctionnaires, le 5 octobre 2018, à Tokyo (Japon);
3. **RECOMMANDE** à la Conférence d'approuver les dates du 28 au 30 octobre 2019 pour le septième Sommet de la TICAD précédé de la réunion préparatoire ministérielle du 27 août 2019 à Yokohama (Japon) ;
4. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'entamer les préparatifs de ladite réunion ministérielle, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence et du Conseil exécutif sur l'organisation des réunions de partenariat.



DÉCISION SUR L'ACCUEIL DU CENTRE DE L'UNION AFRICAINE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT POST-CONFLIT (AUCPCRD)

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.351(XVI) de janvier 2011 sur la création du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit (AUCPCRD), sur proposition de la République arabe d'Égypte;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** sa décision EX.CL/Dec.840(XXV) de juin 2014 demandant à la Commission de poursuivre ses consultations avec les gouvernements de l'Égypte et de l'Ouganda en vue de parvenir à une solution amiable concernant l'emplacement du Centre;
3. **EXPRIME SES SINCERES REMERCIEMENTS** à la République d'Ouganda pour avoir retiré son offre d'accueillir le Centre, en faveur de la République arabe d'Égypte;
4. **ACCEPTE** l'offre de la République arabe d'Égypte et **RECOMMANDE** à la Conférence de décider que la République arabe d'Égypte accueillera le AUCPCRD. À cet égard, le Conseil exécutif **REMERCIÉ** vivement l'Égypte pour l'engagement qu'elle a manifesté et **DEMANDE** que des consultations soient entamées immédiatement avec la Commission de l'UA en vue de la mise en place rapide du AUCPCRD ;
5. **DEMANDE EN OUTRE A LA COMMISSION :**
 - (i) d'initier et de finaliser l'accord de siège avec la République arabe d'Égypte, conformément aux règles et règlements de l'UA;
 - (ii) d'élaborer la structure du AUCPCRD et de préparer un rapport complet sur les besoins financiers et techniques de ce Centre, pour examen, par les organes délibérants compétents, avant sa soumission à la session ordinaire de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, prévue en février 2019.

**DÉCISION SUR LA TENUE DES SESSIONS DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP) EN PRÉLUDE
AUX SOMMETS DE L'UNION AFRICAINE**

La Conseil exécutif,

1. **SOULIGNE** l'importance des sessions du Comité des Représentants permanents (COREP) en prélude à la tenue du Sommet de l'Union africaine et la nécessité de leur bonne programmation ;
2. **DECIDE** que le COREP tienne ses sessions suffisamment à l'avance afin d'adopter son rapport au moins deux semaines avant le début de la session ordinaire du Conseil exécutif ;
3. **DEMANDE** à la Commission
 - (i) de ne pas accepter d'inscrire aux différents ordres du jour les points soumis hors délais ;
 - (ii) de ne pas accepter les documents de travail soumis hors délais ;
 - (iii) de prendre les dispositions nécessaires pour la transmission subséquente des documents de travail et du rapport du COREP aux Etats membres.

